

**Arrêté relatif à la promulgation
de la loi du 13 octobre 2023 modifiant
la loi sur les droits de succession
(LDS) (Voies de recours contre les
décisions du Conseil d'Etat) (13231)**

D 3 25

du 6 décembre 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu l'expiration du délai de référendum,⁽¹⁾
arrête :

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.⁽²⁾

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

⁽¹⁾ Publié le 20 octobre 2023

Délai de réf. : 29 novembre 2023

⁽²⁾ Publication extraordinaire du 8 décembre 2023 sur le site internet de l'Etat de Genève, conformément à l'article 5 du règlement sur la Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève, du 7 décembre 2016 (RFAO, B 2 10.01), en raison de l'indisponibilité de la plateforme de la Feuille d'avis officielle.